

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE
Commune de Chevenon

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE
ZOOM SUD

ELABORATION DU PLU	EVOLUTIONS
PRESCRIPTION	
Délibération du Conseil communautaire du _____	1 _____
ARRÊT	
Délibération du Conseil communautaire du _____	2 _____
APPROBATION	
Délibération du Conseil communautaire du _____	3 _____
	4 _____
	5 _____

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Collectivités ou service public bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie réservée joignant les élagis de loisirs au chemin piétonnier	Commune	2 240 m ²
2	Aménagement du carrefour RD.13 et CR.16	Commune	275 m ²
3	Agrandissement du château d'eau desservant la commune	Commune	850 m ²

0 250 500 m

LEGENDE

Les zones urbaines

- UA** Zone urbaine de centre ancien
- ZU** Zone périurbaine urbaine
- ZU** Zone périurbaine urbaine soumise aux aléas d'inondation
- UC** Zone périurbaine urbaine désignée
- UC** Zone périurbaine urbaine désignée soumise aux aléas d'inondation
- US** Zone destinée à l'aménagement d'espaces et d'équipements sportifs

Les zones à urbaniser

- AU** Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitat
- AU** Secteur de la zone AU de faible densité pour des motifs d'intégration paysagère
- AU** Zone non équipée à vocation principale d'activité d'accueil touristique, de sport ou de loisirs.
- AUA** Secteur de la zone AU accueillant l'habitat

Les zones agricoles

- A** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes.
- A** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation.
- A** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'âmes fortes à très fort.
- A** Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'âmes faibles à moyen.

Les zones naturelles

- N** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage
- N** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation fort et très fort.
- N** Secteur soumis au risque d'inondation fort ou très fort et potentiellement gravissable
- N** Secteur
- N** Secteur
- N** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation faible à moyen.
- N** Secteur soumis au risque d'inondation faible ou moyen et potentiellement gravissable
- N** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site destinée aux aménagements légers ayant pour vocation la pratique des sports et des loisirs
- NT** Zone naturelle sensible à protéger en raison du site de château
- NT1** (secteur proche du château)
- NT2** (secteur en périphérie du château et maisons de maître)
- NT3** (secteur en périphérie du château et maisons de maître) soumise aux risques faibles à moyens
- N** Zone non assainie avec obligation de planter
- N** Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à court terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants
- N** Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à moyen terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U.

Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain.

